

Convention de partenariat

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Amiens, 1 bis place Léon Gontier 80 000 Amiens, représenté par Mme Annie VERRIER sa vice-présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil d'administration du CCAS du

Et l'entreprise Médical'isle, 1 quater, Avenue Paul Claudel 80480 Dury, représentée par Monsieur Mickael DEVOYE et Madame Emeline BEAUDOIN, co-gérants.

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le programme d'actions du Pacte pour le Bien Vivre à Amiens et notamment son action n°1 « Créer un logement témoin totalement accessible » et son action n°56 « Encourager le recours aux mécènes »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La ville d'Amiens et son CCAS ont élaboré un projet social de territoire dénommé le « Pacte pour le Bien Vivre à Amiens ». L'une de ses priorités concerne la qualité de vie à domicile à tout âge, par la création d'un logement témoin totalement accessible, grâce à l'adaptation du logement situé 2 route de Rouen à Amiens, et la présentation d'aides et matériels techniques adaptés permettant aux seniors de continuer à accomplir les actes de la vie quotidienne en toute autonomie (se vêtir, préparer les repas, etc.).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération des parties en vue de la mise à disposition d'aides et matériels techniques qui seront exposés et présentés dans le logement témoin adapté.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles s'exerce ce partenariat.

Article 2 : Equipement du lieu

L'entreprise Medical'isle s'engage à :

- Donner les équipements et matériels à titre gracieux (liste non exhaustive en annexe)
- Livrer les équipements et matériels à titre gracieux

Article 3 : Communication sur le partenariat

Le CCAS d'Amiens s'engage à mettre le logo de l'enseigne sur un panneau à l'intérieur du logement.

Articles 4 : Exclusivité et gratuité de service

Ce partenariat est exclusivement réservé à l'entreprise Medical'isle. Ces actions sont effectuées à titre gracieux entre les parties.

Article 5 : Assurances

Le CCAS d'Amiens souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et contractera notamment une assurance sur les biens qui lui sont donnés.

Article 6 : Modification et durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021. Elle peut être modifiée par voie d'avenant, dûment signé entre les parties à la présente convention, avant son terme.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable préalablement, à la saisine du Tribunal Administratif d'Amiens qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait àen 2 exemplaires originaux, le

La Vice- Présidente du CCAS d'Amiens,

Annie VERRIER

**Les co-Gérants de l'entreprise
Médical'isle**

Mickael DEVOYE

Emeline BEAUDOIN